



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de NEUVY-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mardi 3 août 2021 à partir de 8h30 au vendredi 3 septembre 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SOLEIA 59, concernant un parc photovoltaïque, situé sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance comprise entre 6,3 et 7,2 Mwc, comprenant entre 14000 et 16000 modules, trois postes de transformation, un poste de livraison et ses équipements annexes, situé au lieu-dit d'activité "Les Vachers", sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE .

L'enquête publique concerne également les communes et communautés de communes suivantes : NEUVY-SUR-LOIRE, COEUR DE LOIRE (Nièvre), BONNY-SUR-LOIRE, THOU et BERRY LOIRE PUISAYE (Loiret).

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de BONNY-SUR-LOIRE, THOU et aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE et BERRY LOIRE PUISAYE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE les :

➤ mardi	3 août 2021	de	8H30 à 12H00
➤ lundi	9 août 2021	de	14H00 à 17H00
➤ jeudi	19 août 2021	de	8H30 à 12H00
➤ samedi	28 août 2021	de	9H00 à 12H00
➤ vendredi	3 septembre 2021	de	14H00 à 17H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Christophe COGNY – société SOLEIA 59 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST (Téléphone : 02.14.99.11.54 / 06.17.43.72.78 – Courriel : christophe.cogny@jpee.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.